

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 octobre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-10-04

**CCPV – AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PHASE NORD)**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) pour la mise en œuvre du pôle d'échange multimodal (PEM) dans sa partie nord (côté centre-ville).

Le principe d'une répartition du reste à charge après subventions à 50/50 entre la Commune et la CCPV avait été acté.

La convention signée établissait les modalités de la maîtrise d'ouvrage pour la phase de conception (études), et prévoyait un avenant une fois le programme définitif de travaux et le plan de financement afférent arrêtés.

A ce jour :

1/ Le périmètre du programme a été modifié, pour intégrer le carrefour des portes de Paris, dont le réaménagement s'avère nécessaire au bon fonctionnement du PEM.

2/ Le plan de financement a été affiné afin de prendre en compte les résultats des appels d'offres pour les travaux, et les subventions sollicitées.

3/ Une convention avec la société « SNCF Gares&Connexions » a été établie pour permettre la réalisation de certains travaux liés au PEM à l'entrée du parking voyageurs dont « SNCF Gares&Connexions » est propriétaire.

L'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage reprend ces éléments.

Il précise les modalités d'appel de fonds de la CCPV à la Commune, qui s'appliquent pour les études et les travaux.

Il prévoit également les modalités de retour dans le domaine public communal des aménagements réalisés, une fois l'ensemble des travaux terminés.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées au périmètre de l'opération, ainsi qu'au plan de financement suite à la passation des marchés de travaux et prenant en compte les diverses subventions sollicitées par la CCPV,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant proposé à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays de Valois, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Prendre acte de la convention de superposition d'affectations portant sur une dépendance du domaine public de SNCF Gares&Connexions entre la CCPV et la société « SNCF Gares&Connexions », et autoriser le Président de la CCPV à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions :

Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 09 OCT. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251007-DEL2025-10-04-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025